

Règlement du Jeu « Séjour au Puy du Fou »

ARTICLE 1 - OBJET

La société **PUY DU FOU** (ci-après la « *Société Organisatrice* »), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 347 490 070, dont le siège social est situé Puy du Fou à Les Epesses (85590), organise en partenariat avec l'influenceur **@viven_mapr3** (ci-après « *l'Influenceur* ») un jeu intitulé « Séjour au Puy du Fou » (ci-après le « *Jeu* ») qui se déroule sur Instagram du 21 juin 2024 au 22 juin 2024, dans les conditions définies dans le présent règlement (ci-après le « *Règlement* »).

Il est précisé que la société Havas Play (ci-après « *Havas Play* »), société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 413 743 741, ayant son siège social au 29/30 Quai de Dion Bouton, à Puteaux (92800) interviendra en tant que prestataire de service pour l'organisation, et la gestion technique du Jeu.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Conditions de participation

La participation au Jeu (ci-après la « *Participation* » ou le « *Participant* ») est gratuite et sans obligation d'achat.

La Participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse, hors DOM TOM), à l'exception des membres de la Société Organisatrice du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (notamment conjoint, parents, frères, sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), et de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Il est précisé que la Participation est limitée à un (1) profil Instagram par participant. En cas de Participation multiple, seule une (1) Participation sera prise en compte. La Participation est strictement personnelle et nominative.

2.2 Cas de nullité de la participation

La Participation implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires.

Le non-respect de ces conditions par le participant entraînera la nullité de sa Participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Seront notamment considérées comme nulles :

- (i) Les Participations incomplètes, erronées, volontairement ou non, ou réalisées sous une autre forme que celle prévue au Règlement ;
- (ii) Les Participations adressées en dehors des délais prévus ci-dessus (la date et l'heure des Participations telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques d'Instagram faisant foi) ;
- (iii) Les Participations déloyales (notamment le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations dans le but de participer plusieurs fois).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qui lui paraîtraient utiles dans le cadre du Jeu. Ainsi, les Participants autorisent expressément toute vérification concernant leurs identités et/ou comptes Instagram.

La Société Organisatrice et/ou ses prestataires techniques traitent les données de trafic et de connexion aux Comptes Instagram et conservent notamment l'identifiant mobile utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation, d'assurer la sécurité du Compte Instagram et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au présent Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Compte Instagram ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, conduisant systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et donc du bénéfice d'une et l'exposerait à des actions en justice susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 3 – MODALITES DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

L'Influenceur lancera le Jeu le 21 juin 2024 par la publication simultanée d'un Post Instagram et d'une Story Instagram sur son Compte Instagram accessible à @viven_mapr3 https://www.instagram.com/vivien_mapr3/?hl=fr – ci-après le « *Compte Instagram de l'Influenceur* ». Au sein de la Story Instagram, l'Influenceur intégrera le lien du formulaire d'inscription au Jeu accessible à <https://www.puydufou.com/france/fr/vivienmapr3-vous-invite-dans-le-meilleur-parc-du-monde>.

3.2 Déroulement du Jeu

Le Jeu se déroule du 21 juin 2024 au 22 juin 2024 sur le Compte Instagram de l'Influenceur.

Pour que leur Participation soit validée, les Participants devront :

- (i) Compléter le formulaire d'inscription au Jeu accessible dans la Story Instagram de l'Influenceur et cliquer sur « Je participe ».

Il est précisé que ces conditions sont cumulatives.

Plus aucune Participation ne sera prise en compte après la fin du Jeu le 15 52024 (la date telle qu'enregistrée par les systèmes informatiques d'Instagram faisant foi).

3.3 Désignation du Gagnant

La désignation du Gagnant du Jeu (ci-après le « Gagnant ») s'effectuera lors d'un tirage au sort réalisé par la Société Organisatrice après le 22 juin 2024. Un (1) seul Gagnant sera désigné parmi les Participants ayant suivi les modalités du Jeu indiquées à l'article 3.2 du Règlement, afin de remporter la dotation telle que précisée à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DE LA DOTATION

4.1 Description de la Dotation

Le Gagnant qui aura été désigné par la Société Organisatrice dans les conditions définies à l'article 3.3 du Règlement remportera la dotation (ci-après la « *Dotation* ») suivante :

- ⇒ Quatre (4) billets pour accéder au Parc du Puy du Fou une (1) journée, valables jusqu'au 3 novembre 2024 inclus, d'une valeur de 44 euros TTC chacun.

La valeur de la Dotation indiquée dans ce Règlement correspond à la valeur de la Dotation au jour de la rédaction du Règlement.

La Dotation sera acceptée telle qu'elle est décrite dans le Règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdrait le bénéfice complet de ladite Dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

4.2 Remise de la Dotation

La Dotation sera adressée au Gagnant par la Société Organisatrice par mail, dans un délai de 24h à 48h à compter du tirage au sort, à l'adresse que celui-ci aura préalablement communiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu.

En cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant, toute Dotation non délivrée, non réclamée et/ou retournée à la Société Organisatrice, demeurera perdue pour celui-ci sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée. De manière générale, la Société Organisatrice, ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison de la Dotation.

Il est précisé que les éventuels frais de déplacement et de restauration sont à la charge du Gagnant.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que la responsabilité de celle-ci ne soit engagée de ce fait et que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans l'hypothèse où une telle modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à notifier les Participants des nouvelles règles applicables via son Compte Instagram.

Toute modification fera l'objet d'une modification du Règlement.

ARTICLE 6 – ACCESSIBILITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement sera disponible dans le formulaire d'inscription au Jeu via un lien accessible à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/vivienmapr3-vous-invite-dans-le-meilleur-parc-du-monde>.

La Société Organisatrice se réserve le droit pendant la durée du Jeu de modifier le Règlement en fonction des modifications éventuelles du Compte Instagram et de son exploitation. La Société Organisatrice avertira les Participants des changements réalisés via son Compte Instagram.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées par la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, conformément aux instructions liées à la mécanique du Jeu mis en place par la Société Organisatrice, sont :

- (i) Pour les Participants : nom de famille, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, pays de résidence, code postal
- (ii) Pour le Gagnant : nom de famille, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, pays de résidence, code postal

Ci-après désignées ensemble les « *Données à caractère personnel* ».

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration et la gestion du Jeu (participation au Jeu, annonce des résultats, information et gestion du Gagnant, attribution et remise de la Dotation).

Les personnes ayant accès aux Données à caractère personnel sont : la Société Organisatrice.

Il est précisé qu'Instagram ne collecte aucune donnée dans le cadre de ce Jeu.

Les Données à caractère Personnel seront conservées uniquement pendant un (1) mois après la fin du Jeu, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. Les entités ayant accès aux données personnelles visées plus haut s'engagent à supprimer les données personnelles à l'issue du Jeu.

Elles ne seront utilisées que pour l'attribution des Dotations et éventuelles réclamations relative au Jeu, et aucune autre fin. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Elles ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales à l'exception des Participants ayant acceptés de recevoir des offres commerciales de la part de la Société Organisatrice en cochant la case à cet effet sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Société Organisatrice via l'adresse email : mesdonnees@puydufou.com.

Les Participants et le Gagnant disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice et/ou Havas Play ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans un système du terminal des participants au Jeu et déclinent toutes responsabilités quant aux conséquences de la Participation.

La Société Organisatrice et/ou Havas Play ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau internet qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des Participants. Plus particulièrement, la Société Organisatrice et/ou Havas Play ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité professionnelle ou personnelle. La Société Organisatrice et/ou Havas Play ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs des Participants ne

pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème ou défaut technique.

La Société Organisatrice et/ou Havas Play ne pourront être tenues pour responsables d'incident ou d'accident qui pourrait survenir au Gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de sa Dotation.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par Instagram. La Société Organisatrice décharge donc Instagram de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion. Toutefois, la Société Organisatrice ne garantit pas que le réseau Instagram fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une Dotation et/ou un produit d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation du Jeu pour cause de force majeure ou de fraude. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce Jeu à tout moment sans dommage moral ou financier pour les Participants.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la législation française.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront définitives. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Le Règlement est disponible du 21 2024 au 22 juin 2024.